



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
26.03.2026

Date affichage :
27.03.2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_24-DE

Délibération du Conseil municipal

N°2026/24

Portant constitution de la commission d'appels d'offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Monsieur Alexandre REBOUL présente sa liste ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE PROCEDER** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appels d'offres à la représentation au plus fort reste ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Alexandre REBOUL
- Madame Marie-Paule GIRAUDO
- Monsieur Bryan JACQUIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Guillaume FRENDU
- Monsieur Julien LUQUE
- Madame Sabine FONTANILLE

- **DE CONSTATER** les résultats suivants,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Vote blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,67

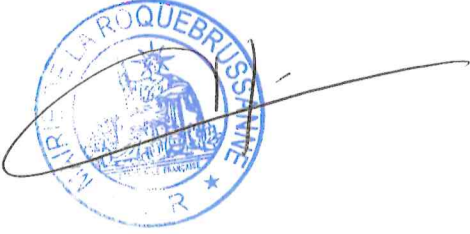
	Voix	Attribution au quotient	Attribution au reste le plus fort	TOTAL
- Alexandre REBOUL - Marie-Paule GIRAUDO - Bryan JACQUIN	23	3	0	3

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
 Reçu en préfecture le 17/04/2026
 Publié le
 ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_24-DE

Sont proclamés élus les membres titulaires et suppléants : Monsieur Alexandre REBOUL, Monsieur Guillaume FRENDO, Madame Marie-Paule GIRAUDO, Monsieur Julien LUQUE, Monsieur Bryan JACQUIN et Madame Sabine FONTANILLE.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI



Le secrétaire de séance,
Christelle SAVELLI